AUTRES OPÉRATIONS

FUSIONS ET SCISSIONS

GROUPE SOFEMO

Société anonyme à Conseil d'administration au Capital social de 11 050 000 euros
Siège social : 34, rue du Wacken 67 000 Strasbourg
339 943 680 R.C.S. Strasbourg
(Société absorbée)

COFIDIS

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au Capital social de 50 000 000 euros
Siège social : Parc de la Haute Borne, 61, avenue Halley 59 866 Villeneuve d'Ascq Cedex
325 307 106 R.C.S. Lille Métropole
(Société absorbante)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juillet 2015, le Groupe Sofemo transmettrait à titre de fusion à Cofidis l'ensemble de son patrimoine.

À partir du bilan au 31 décembre 2014 du Groupe Sofemo, l'actif et le passif de cette société dont la transmission à Cofidis est prévue, s'élèvent à :

Montant de l'actif apporté au 31 décembre 2014	1 048 868 251,06 euros
Montant du passif pris en charge au 31 décembre 2014	958 263 390,59 euros
Actif net	90 604 860,47 euros

L'opération prendra effet au 1er janvier 2015, les opérations du Groupe Sofemo depuis cette date devant être considérées comme accomplies par Cofidis.

Compte tenu de l'absence de nominal des actions fixé par les statuts, il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire, comme condition préalable à la réalisation des opérations de fusion, d'augmenter le capital social par incorporation directe d'une somme de 102 622 euros prélevée sur le compte report à nouveau, afin d'élever la valeur nominale des actions et ainsi la fixer à 18 euros.

Le rapport d'échange est ainsi fixé à 1 action de Cofidis pour 3,4 actions de Groupe Sofemo.

Compte tenu de l'augmentation préalable du capital social de Cofidis, la fusion de Groupe Sofemo et de Cofidis sera donc rémunérée par l'attribution aux actionnaires de Groupe Sofemo de 203 125 actions nouvelles de 18 euros nominal chacune, à créer par Cofidis.

La réalisation de cette opération de fusion entrainerait l'augmentation du capital social de Cofidis S.A. de 3 656 250 euros.

Le montant prévu de la prime de fusion s'élève à 86 948 610,47 euros. Il est précisé que le montant de la prime de fusion est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles qui seront décidées par l'Assemblée Générale de la société absorbante.

Les créanciers des sociétés dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14, L.236-21 et R.236-8 du Code de commerce.

Le projet de fusion a fait l'objet pour les deux sociétés de dépôts, respectivement le 21 juillet 2015 et le 22 juillet 2015 au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole et de Strasbourg.

Le Directoire de Cofidis

Le Conseil d'administration du Groupe Sofemo

1503912